



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026 PROCES VERBAL

Affiché en Mairie, le 13 octobre 2026

Le Secrétaire de Séance,

Laurent ESTROUMZA

Le Maire,

Christine MAXIMIN

Présents : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (Première Adjointe), Olivier FAURE-BRAC (2ème Adjoint), Sylviane GRIMALDI (3ème Adjointe), Romain SANCHEZ-SILVAS (4ème Adjoint), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal délégué), Marianne SANIEZ (Conseillère Municipale déléguée), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal délégué), Eric PANCIOLO (Conseiller Municipal), Catherine VOYAZOPOULOS (Conseillère Municipale), Laurent ESTROUMZA (Conseiller Municipal), Caroline GALLES (Conseillère Municipale)

Représentés : Pierre BELLOT (Conseiller Municipal) procuration donnée à Sylviane GRIMALDI (3ème Adjointe), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale) procuration donnée à Christine MAXIMIN (Maire), Edith BLANC (Conseillère Municipale) procuration donnée à Caroline GALLES (Conseillère Municipale)

Absents :

Secrétaire de séance : Laurent ESTROUMZA

Ouverture de la séance à 19h30

Madame la Présidente de séance donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue 18 juin 2026. Il est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Par délibération en date du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé que la Commune de Baratier participerait financièrement au prix des repas servis au restaurant scolaire et pour les enfants domiciliés à Baratier et scolarisés à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que les repas sont fournis par le Centre Hospitalier d'Embrun et les informe que le prix du repas pour l'année scolaire 2026/2027 a été fixé à 6,76 €/repas, soit une augmentation de 0,01 € par rapport à l'année 2025/2026.

Madame le Maire propose que la Commune de Baratier prenne en charge cette augmentation. La participation communale accordée par enfant (domicilié et scolarisé sur Baratier) et par repas pris à la cantine est reconduite et de 2,30 €/repas.

Madame le Maire rappelle, par ailleurs, que le restaurant scolaire est géré par la Commune de Saint Sauveur. Elle demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **PRECISE** que le prix unitaire de la prestation repas, fournie par le Centre Hospitalier d'Embrun, pour l'année scolaire 2026/2027 est de 6,76 €.
- **DECIDE** que la Commune de Baratier participera financièrement au prix des repas servis à la cantine scolaire à hauteur de 2,30 €/repas pour les enfants domiciliés à Baratier et scolarisés à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur et pour l'année scolaire 2026/2027. Le prix du repas reviendra donc à 4,46 € pour les familles.
- **PRECISE** que le restaurant scolaire de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur est géré par la Commune de Saint Sauveur et que cette participation financière sera réglée sous forme de factures en fonction du nombre de repas servis auprès de ladite Commune.

Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2023.

Madame le Maire indique que Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2024 sont les suivants et seront réexaminés chaque année :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	300 €/ jour
Diagnostic archives numériques	200 €/jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour
Les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

Renouvellement de la convention d'acceptation de déchets verts des professionnels et Communes avec la Régie SMICTOM Serre-Ponçon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU La Délibération n° 2025/238 du SMICTOM de Serre-Ponçon relative aux tarifs d'acceptation des déchets verts des professionnels et des communes sur l'IPC (Unité de Production de Compost) de Pralong

VU le projet de convention proposé par la régie SMICTOM Serre-Ponçon ;

Madame le Maire indique que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite Loi AGECE impose la généralisation du tri à la source des biodéchets et en particulier les déchets verts issus des tontes de pelouse et fauchage, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

Dans ce cadre, la régie SMICTOM Serre-Ponçon de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a mis en place une unité de production de compost (UPC) accessible pour les professionnels et les Communes.

Afin de bénéficier des services de cette plateforme, une convention doit être établie entre la Commune de BARATIER et la Régie SMICTOM Serre-Ponçon. Cette convention précise les formalités d'adhésion au service, les modalités d'accès et d'utilisation de la plateforme, les critères d'acceptation des déchets verts et la tarification pour les frais d'accès et les badges. Les dépôts ne seront pas facturés mais la Commune est informée qu'une réflexion sera engagée prochainement par la Régie SMICTOM Serre-Ponçon.

Madame le Maire donne lecture de cette convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **DECIDE** de renouveler la convention avec la régie SMICTOM Serre-Ponçon d'acceptation des déchets verts sur l'unité de production de compost.
- **PRECISE** qu'une participation de 40,00 € sera demandée pour les frais d'accès au service. Un badge sera attribué pour le premier véhicule identifié. Pour chaque véhicule supplémentaire la Commune devra s'acquitter d'un badge facturé 15,00 €. En cas de perte le renouvellement du badge sera facturé 15,00 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Réhabilitation de la Maison de Maître et de la Mairie actuelle - Contrat de prestation d'assistance administrative avec EI LE DOUARNE

Madame le Maire précise que la Commune a lancé la phase opérationnelle du projet de réhabilitation de la Maison de Maître et de la mairie actuelle.

En parallèle des étapes de recrutement et de démarrage des missions d'une équipe de maîtrise d'œuvre, la Commune doit finaliser et déposer des dossiers demande de subventions avant la fin de l'année 2026 mais également de suivi administratif et financier sur la totalité de la durée du projet.

Pour ce faire, il conviendrait que la Commune se dote d'une assistance administrative en faisant appel à un prestataire. Madame le Maire propose de passer un contrat de prestation administrative avec l'EI LE DOUARNE (Bénédicte PEYROT) valable à compter de la date d'exécution de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2028.

Madame le Maire précise que les missions seront confiées par bon de commande pour un total de 22 prestations facturées au nombre de jours réellement effectués, selon le détail suivant :

- Constitution des dossiers de demande de subvention : 2 jours.
- Suivi administratif et comptable du dossier : 20 jours.

Madame le Maire donne lecture du contrat à intervenir. Elle demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un contrat de prestation juridique (joint) avec de prestation administrative avec l'EI LE DOUARNEL (Bénédicte PEYROT) valable à compter de la date d'exécution de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2028.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat à intervenir.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

Forêt communale de BARATIER - Vente en coupe de bois façonné – Parcelle 7 – Convention d'exploitation

VU la délibération n° 04/2026 du 04 mai 2026 de vente en coupe de bois façonné, parcelle 7, en forêt communale.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention d'exploitation en vente groupée

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une coupe de bois en parcelle 7 de la forêt communale de Baratier, est prévue pour un volume estimé de 250 m³ (volume sous écorce).

L'ONF propose que l'exploitation de cette coupe soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de cette coupe seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée).

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention et demande aux conseillers de se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF.

Création Poste Adjoint Technique Non Permanent pour un besoin temporaire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 3 I 1 qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'importance des effectifs de l'école et pallier les absences de personnels titulaires pour lesquels il n'est pas possible d'effectuer des remplacements sur la durée et pour effectuer les missions suivantes :

- Entretien des locaux de l'école.
- Remplacement ou complément de personnel suivant les besoins du service à l'Ecole, au Restaurant Scolaire et aux Services Techniques.

Madame le Maire propose de créer un poste non permanent, à compter du 02 novembre 2026 jusqu'au 02 juillet 2027 inclus et ayant les caractéristiques suivantes :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Echelle/Echelon</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Nombre</u>
Adjoint Technique	C	C1 / 1	IB 388/IM 373	1

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'Article 3 I, alinéa 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1981.

Dans le cas où pour des raisons indépendantes de notre volonté, le poste ne pourrait pas être pourvu à partir de la date susmentionnée, la date d'embauche correspondra à la date effective d'emploi de la personne concernée.

Par ailleurs, la durée du contrat et la durée du temps de travail pourront être modifiées en fonction des besoins du service avec un maximum de 6 heures et 30 mn/semaine et pour la période mentionnée ci-dessus. Ce temps de travail est annualisé en prenant en compte les semaines de vacances scolaires non travaillées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel dont les conditions sont définies ci-dessus, à compter du 02 novembre 2026 jusqu'au 02 juillet 2027 inclus.
- **PRECISE** que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire conformément à la délibération n° 50 bis du 10 décembre 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer le contrat de travail ou les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Chapitre et Article du budget en cours.

<i>Création Poste Adjoint Technique Non Permanent pour un besoin temporaire aux Services Techniques</i>
--

Madame le Maire rappelle que conformément à l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 3 I 1 qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la croissance d'activité relative aux entretiens des espaces publics et privés de la Commune et les travaux divers en lien avec l'activité de services techniques :

- Entretien des locaux communaux, selon les besoins du service (Mairie, espaces de la salle La Baratonne, Ecole).
- Travaux d'entretien des espaces publics et privés de la Commune.
- Travaux divers en lien avec les services techniques.

Madame le Maire propose de créer un poste non permanent, à compter du 1^{er} octobre 2026 au 30 janvier 2027 inclus et ayant les caractéristiques suivantes :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Echelle/Echelon</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Nombre</u>
Adjoint Technique	C	C1 / 1	IB 388/IM 373	1

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'Article 3 I, alinéa 1^o de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1981.

Dans le cas où pour des raisons indépendantes de notre volonté, le poste ne pourrait pas être pourvu à partir de la date susmentionnée, la date d'embauche correspondra à la date effective d'emploi de la personne concernée.

Par ailleurs, la durée du contrat et la durée du temps de travail pourront être modifiées en fonction des besoins du service avec un maximum de 33 heures/semaine et pour la période mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel dont les conditions sont définies ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2026 au 30 janvier 2027 inclus.
- **PRECISE** que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire conformément à la délibération n° 50 bis du 10 décembre 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer le contrat de travail ou les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Chapitre et Article du budget en cours.

Modification du poste ATSEM – Ouverture aux contractuels

VU la délibération n°85/2003 du 09 décembre 2003 relative à la création d'un emploi permanent d'ATSEM 2^{ème} classe.

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 à L332-12

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir le poste d'ATSEM aux contractuels pour recruter un agent sur un emploi permanent sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique

Madame le Maire précise que le recrutement d'emplois permanents prévus dans le tableau des effectifs ou suivant la création ou la modification d'un poste répond à des besoins et des missions de service public.

La Commune peut être confrontée à une situation de blocage quand aucun titulaire d'un concours ou fonctionnaire n'a pas pu être recruté à la suite des procédures de vacance d'emploi et de publicité.

Madame le Maire précise que le poste d'ATSEM créé en 2003 ne prévoyait pas la possibilité de recourir à un agent contractuel comme le prévoit désormais le Code Général de la Fonction Publique.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'ATSEM de la Commune aux contractuels
- **PRECISE** que les procédures de recrutement devront respecter les articles du Code Général de la Fonction Publique.

Modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Information sans délibération

Madame Monique FARNAUD, Première adjointe présente aux membres du Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde modifié à la suite d'un long travail de révision et d'actualisation. Le document a fait l'objet d'un arrêté municipal n°98/2026, transmis en Préfecture et à toutes les personnes intéressées par son exécution

DIVERS

☒ **Olivier FAURE-BRAC**

Maison de Maître :

- Concours d'architecte : Le jury du concours d'architecte visant à recruter un maître d'oeuvre s'est réuni le 07 septembre. 41 dossiers ont été déposés et 3 candidatures ont été retenues et désignées avec un large consensus.
- Une réunion publique s'est tenue le 25 juin 2026 à 18h30 à la Baratonne pour présenter le projet à la population. Une nouvelle réunion sera proposée dès que le maître d'oeuvre sera retenu.
- Visite sur site : Une sur site avec les 3 candidats retenus aura lieu vendredi 24 septembre 2026

☒ **Sylviane GRIMALDI**

Pont de l'Usine : Finalisation des travaux du platelage (phase 1) de rénovation du tablier. La réalisation des garde-corps reste à terminer ainsi que quelques points aux entrées du pont. La Commune a obtenu la subvention de l'Etat (Programme National Pont) en août 2026 pour une aide de 298 800 €, représentant 60 % du coût d'opération. La participation du Département est attendue pour fin septembre 2026.

Passage de l'homme Mort : La phase des travaux sous maîtrise d'oeuvre RTM est terminée depuis fin août. Quelques points de sécurité restent à discuter au niveau de la voirie.

Intempéries décembre 2023 : Les derniers travaux de réparations sur la piste de Charamaille auront lieu mi-octobre, clôturant ainsi l'ensemble des interventions nécessaires.

☒ **Marianne SANIEZ**

Animations été 2026 : Bilan extrêmement positif des animations et concerts organisés par la Commune et des événements organisés par des associations ou des particuliers comme l'AJB (fête de Baratier le 27 juillet), l'Arche de Chachou (11 et 29 août) ou Denis GUASCO pour la première fête de la musique, les marchés des producteurs, les rendez-vous de Gap Sciences Animations, une soirée karaoké et la fête de fin de saison, sans oublier le Groupe Revioure qui s'est produit à l'occasion du dernier marché des producteurs. Toutes les associations et bénévoles sont remerciés pour leur implication pour rendre le village de Baratier toujours plus festif.

Christine Maximin remercie Marianne SANIEZ et les élus impliqués pour leur investissement dans l'organisation des animations de l'été 2026.

☒ **Eric PANCIOI**

Jumelage Crissolo : 25 personnes ont participé au voyage consacré au jumelage avec la Commune italienne de Crissolo les 5 et 6 septembre 2026.

☒ **Romain SANCHEZ-SILVAS**

Ecole de Baratier / Saint Sauveur :

L'école compte 111 élèves répartis de la manière suivante :

-PS/MS : 26 élèves (Mmes Mélanie Malaval et Marion Barnet)

-GS/CP : 18 élèves (Mme Mahler) -CP/CE1 : 22 élèves (Mmes Jennifer Keller et Marion Barnet)

-CE2/CM1 : 22 élèves (Mme Lallément)

-CM1/CM2 : 23 élèves (Mme Vincent).

Le prochain conseil d'école sera consacré aux projets pédagogiques. Le restaurant scolaire est quant à lui en capacité maximum.

L'école de Baratier / Saint Sauveur a été primée dans le cadre du challenge mobilité organisé par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

☒ **Monique FARNAUD**

CCAS : Une réunion du CA du CCAS s'est tenue le 01 septembre 2026. Ce rendez-vous était l'occasion de rencontrer les associations caritatives intervenantes sur le territoire et subventionnées par le CCAS ainsi que le CODES05.

Etaient présents : CODES05, Secours Populaire, Secours Catholique, Croix Rouge Française, ADMR05, Saint Vincent de Paul, CIDFF 05. Amnesty International.

Plusieurs associations non présentes ont été présentées : Les restaurants du cœur, Prévention Routière 05.

Obligations légales de Débroussaillage : Une nouvelle plaquette d'information en lien avec le classement en zone rouge feu de la Commune est disponible.

Il est rappelé que dès 2024 des prises de contact ont été faites avec tous les acteurs, une réunion publique a été organisée le 10 avril 2024, les propriétaires concernés ont tous été contactés par courrier.

M. Emmanuel TAVAN de l'ONF est remercié pour ses conseils à la Commune et aux particuliers. Le règlement a évolué et un plan d'action a été proposé par le Préfet où la Commune pourrait être pilote.

DFCI : La Commune de Baratier a sollicité la Région SUD pour une aide financière à l'installation de citernes DFCI en forêt communale sur des secteurs dépourvus.

☒ **Catherine VOYAZOPOULOS**

CODES 05 : présentation des ateliers dans le cadre du projet « Prenons l'âge du bon côté : activité physique et alimentation », à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile. Ces ateliers auront lieu chaque semaine entre septembre et décembre.

Aide aux aidants : Une rencontre a eu lieu avec des représentants de la fondation Edith SELTZER afin de présenter leurs actions dans le cadre de l'aide aux aidants

☒ **Caroline GALLES**

Sortie terrain ONF : Une rencontre sur le terrain en forêt Indivise de la Mazelière a eu lieu samedi 13 juin 2026 avec les élus de la Commune des Orres, des élus de la Commune de Baratier et des agents de l'ONF pour échanger sur la gestion de la forêt et les actions menées.

☒ **Christine MAXIMIN**

Echo du Pouzenc : Un nouveau numéro a été imprimé et diffusé au moins d'août 2026.

SCOT de Serre-Ponçon : L'enquête publique est terminée. La Commune a apporté sa contribution.

Agents communaux :

- Remerciements à Nans RAVEAUX qui a intégré les services techniques de la commune depuis le 26 mai, jusqu'au 05 septembre 2026 en renfort estival des services techniques
- Bienvenue à Gaëlle DELDOSSI, recrutée au poste d'ATSEM pour l'école de BARATIER / SAINT SAUVEUR. Elle prend la suite d'Ether TOMAS, partie à la retraite.

Visite du Sous-Préfet : M. Benoit ROCHAS, Sous-Préfet, sera présent sur la Commune vendredi 11 septembre 2026. Ce rendez-vous sera l'occasion d'échanger sur les projets et dossiers du moment en lien avec la Préfecture des Hautes-Alpes.

La séance est levée à 21h10

~~~~~